

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD124

présenté par

Mme Jourdan, M. Delautrette, M. Leseul, M. Bertrand Petit, M. Philippe Brun, M. Saulignac et les
membres du groupe Socialistes et apparentés (membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

Après le 4° de l'article L. 131-4 du code de l'urbanisme, il est inséré un 5° ainsi rédigé :

« 5° Le schéma communal de défense extérieure contre l'incendie prévu à l'article R. 2225-5 du
code général des collectivités territoriales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à ce que le schéma communal de défense
extérieure contre les incendies (DECI) et le plan local d'urbanisme ou la carte communale soient
cohérents, grâce à la prise en compte de la DECI dans l'élaboration des documents d'urbanisme.